



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Bureau Syndical du 25 Mars 2025
Délibération n° 2025-21**

OBJET : Participation protection sociale Prévoyance et Santé.

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 du mois de Mars, le Bureau Syndical du Territoire d'Energie SMEG GARD dûment convoqués le 11 Mars 2025, s'est réuni à 10 heures dans la salle de réunion « Roland CANAYER », sous la présidence de Monsieur Aimé CAVAILLE, Président du Syndicat.

M. Christophe ZARAGOZA est élu Secrétaire de Séance.

Délégués	Communes	P	E	A	Procuration
Aimé CAVAILLÉ	ALES	X			
Joseph BLANCHER	LES PLANS	X			
Annick CHOPARD	VAUVERT	X			
Lionel JEAN	CORCONNE	X			
Frédéric ESCOJIDO	NIMES		X		
François ABOU	PEYROLLES	X			
Jean-Luc CHAPON	UZES	X			
Elian PETITJEAN	ST MICHEL D'EUZET	X			
Maxime COUSTON	BAGNOLS SUR CEZE			X	
Patrick DELEUZE	CHAMBORIGAUD		X		
Christophe ZARAGOZA	LEDENON	X			
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE	X			
Jean-Paul BOYER	SERVIERS LABAUME	X			
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN	X			
Jack VERRIEZ	MIALET	X			
Lucas FAIDHERBE	ST JULIEN DE LA NEF	X			
Frédéric FORTE	FOURNES		X		
Nathalie FABIE	ST SIFFRET			X	
Aline BASTIDA	GARONS	X			
Maurice BLACHAS	GENERAC	X			
Démisionnaire	ST PRIVAT DES VIEUX				
Sébastien KUBANI	SOUSTELLE	X			
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT			X	M. Lionel JEAN
Démisionnaire	ANDUZE				
Gilles COLOMBIER	ROQUEMAURE		X		
Christian ANDRE	CAVEIRAC	X			
		17	4	2	1

P = présent - E = Absents-excusés - A = Absents - Procuration = Absents avec procuration

Nombre de Membres en exercice	:	24
Nombre de Membres présents	:	17
Nombre de votes exprimés	:	18

Le quorum étant atteint, le Bureau syndical peut valablement délibérer.

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique,
Vu L'article L 827-7 du Code général de la fonction publique autorise les Centres de Gestion à conclure des conventions de participation à la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Participation protection sociale Prévoyance et Santé - PAGE 2

Le Président informe les membres du Bureau Syndical, que les textes d'application du décret du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire, qui fait suite aux négociations entre l'Etat et les organisations syndicales au niveau national, sont venus préciser les conditions de mise en œuvre du dispositif.

A compter du 1^{er} janvier 2025, pour être labellisés, les contrats de prévoyance devront intégrer obligatoirement une couverture plus large pour donner lieu à la participation employeur.

L'intégration de ces garanties obligatoires entraîne une forte augmentation des tarifs des contrats labellisés et a pour conséquence de rendre « non labellisé » les contrats actuels des agents.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les collectivités employeurs auront l'obligation de verser aux agents ayant souscrit un contrat santé labellisés une participation d'un minimum de 15€ mois par agent. Les contrats santé labellisés risquent d'être également fortement augmentés.

Considérant que Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard souhaite continuer à participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 février 2025,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE CONTINUER** à participer à la protection sociale des agents qui auront contracté, à titre individuel, un contrat labellisé de prévoyance et de santé ;
- **FIXE** le montant mensuel de la participation au contrat prévoyance labellisé à 60€ ;
- **FIXE** le montant mensuel de la participation au contrat santé labellisé à 25€ ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

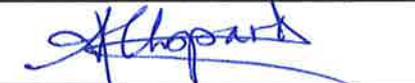
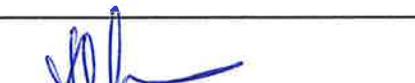
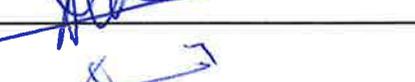
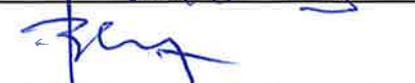
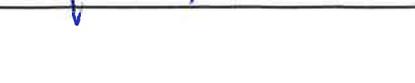
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Aimé CAVAILLÉ
Président du TE GARD - SMEG



BUREAU SYNDICAL, MARDI 25 MARS 2025 à
NIMES

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Aimé CAVAILLÉ	Président du TE GARD - SMEG	
Joseph BLANCHER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Annick CHOPARD	Vice-Présidente du TE GARD - SMEG	
Lionel JEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Frédéric ESCOJIDO	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
François ABBOU	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Luc CHAPON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Elian PETITJEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Maxime COUSTON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DELEUZE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christophe ZARAGOZA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DE GONZAGA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Paul BOYER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Pascal PEYRIERE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jack VERRIEZ	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christian ANDRÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Aline BASTIDA	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Maurice BLACHAS	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles COLOMBIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Nathalie FABIÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Lucas FAIDHERBE	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	

BUREAU SYNDICAL, MARDI 25 MARS 2025 à 18h30
NIMES

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le



ID : 030-200039543-20250325-2025_21-DE

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Frédéric FORTÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Sébastien KUBANI	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles TRINQUIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	